Commune de Levie **N° 2025-025**
Conseil Municipal - Séance du 23 juillet 2025
Délibération n° 2025-025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001424-20250723-Delib_2025-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE

Nombre de membres afférents au conseil : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 17/07/2025
Date d'affichage : 25/07/2025

Objet de la délibération : Approbation de la convention de portage avec l'Office foncier de la Corse pour l'acquisition du bâtiment de l'ancienne gendarmerie lieudit Chiusa – Parcelle C 751.

SEANCE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt cinq
Et le vingt-trois juillet
A 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; CUCCHI-FRESI Françoise ; DERUDAS Denis ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise ; SERENI Jacques ; VALLI François ; MONDOLONI Antoine ; PEDINIELLI Pierre ;

Etaient absents : LUCIANI Maria Lisa ; DUFOUR Josée ; MAESTRATI Jean-Napoléon ;

Ont donné pouvoir de PERETTI Don Napoléon a donné pouvoir à de LANFRANCHI Alexandre ;

Madame de LANFRANCHI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'était prononcé, par la délibération n°23-036 en date du 27 septembre 2023, en faveur de la sollicitation de l'Office Foncier de la Corse pour que soit réalisé une acquisition via un portage de la parcelle C 751 contenant l'immeuble de l'ancienne gendarmerie. Cette acquisition vise à ce que soit réalisé un projet de réhabilitation de ce bâti remarquable pour lui redonner une vocation d'habitat inclusif partagé, ce qui revêt un enjeu territorial et qui s'inscrit dans une complémentarité avec l'EHPAD présent sur la commune.

A ce jour, la commune a obtenu la signature de tous les cohéritiers de la dite ancienne gendarmerie afin de réaliser ce portage. Un rendez-vous final doit être organisé prochainement à l'étude notariale pour signature des cohéritiers souhaitant signer sur place.

L'Office Foncier de la Corse étant prêt à réaliser le portage, M. le Maire solliciter l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de portage respectant les modalités suivantes :

- Acquisition par l'OFC de la parcelle bâtie cadastrée 0C 751,
- Prix d'acquisition : 190 000 € ;
- Durée du portage : 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique ;

L'OFC est mandaté pour la durée du portage sur les missions suivantes :

- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption et expropriation);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la commune de Levie ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires
- revente des biens acquis ;

La commune de Levie s'engage à racheter dans les 5 ans le bien au prix de 190 000 € tel qu'acquis par l'OFC, augmenté d'un taux d'actualisation annuel de 1% HT ainsi que de certains frais éventuellement assumés par l'OFC pendant la période du portage tels qu'énumérés ;
- frais annexes à l'acquisition (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, honoraires de négociation) ;
- des indemnités liées aux évictions ;
- des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / dépollution) et travaux conservatoires ;
- des prestations de tiers liées à certaines études opérationnelles conditionnant la réalisation du projet (études techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (impôts, assurance, gardiennage, etc.).

Le prix de cession à la commune pourra être diminué des subventions que cette dernière percevra pour l'acquisition dudit bien.

Ainsi, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention avec l'OFC telle qu'annexée et qui respecte les modalités précédemment évoquées, ainsi que les tous les actes relatifs à cette affaire,

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières via l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que la participation aux études nécessaires à la réalisation de leur projet foncier,

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer la convention de portage de 5 ans avec l'Office Foncier de la Corse selon les modalités présentées ;

Approuve l'exposé de M. le Maire et réaffirme son attachement à la réussite de ce projet de réhabilitation d'un bâti remarquable du village ainsi que sa nouvelle vocation ;

Autorise M. le Maire à initier et à s'occuper de toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment en vue de l'acquisition par la commune du bien dans les 5 ans,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance
Emmanuelle de LANFRANCHI

Le Maire,
Alexandre de LANFRANCHI